

## COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **lundi 3 février à 20 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle polyvalente en séance publique sous la présidence URIEN Samuel, Maire

Etaient présents : URIEN Samuel, LOUIS Isabelle, FESSELIER Rémi, HERY Marina, MAIGRET Cédric, BOISHUS Jacqueline, TEMPLON Rémy, HOUGET François, LOUASIL Éric, MAIGNAN Christine, MARY dit ROUSSELIÈRE Camille, RETAILLEAU Anthony,

Formant la majorité des membres en exercice.

Était excusé : /

Date de convocation : 30 janvier 2025

Nombre de conseillers

en exercice : 12

présents : 12

votants : 12

Eric Louasil a été désigné secrétaire.

**Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 visé du secrétaire de séance et adressé à chaque conseiller municipal.**

**Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité des votants le PV.**

### **2025-02-01 : VOTE DE LA PARTICIPATION OBLIGATOIRE A L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT AIGNAN**

Le Maire expose :

Les établissements d'enseignement privé du 1<sup>er</sup> degré sous contrat d'association avec l'Etat bénéficient d'une participation financière municipale versée sous forme d'une contribution financière obligatoire par élève.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, vote la contribution forfaitaire obligatoire au profit de l'école privée Saint Aignan pour l'année 2025 selon le barème moyen départemental applicable à la rentrée 2024 :

- Coût moyen départemental du secteur public pour un élève en élémentaire : 476 €
- Coût moyen départemental du secteur public pour un élève en maternelle : 1 523 €

Effectif au 1er janvier 2025 : 57 élèves (43 élèves en élémentaire, 14 élèves en maternelle)

Coût moyen départemental	Nombre d'élèves	Total
476 €	43	20 468 €
1 523 €	14	21 322 €
TOTAL		<b>41 790 €</b>

*Le Maire et l'adjointe en charge des affaires scolaires font part d'une rencontre début janvier avec les responsables de l'OGEC, APEL et cheffe d'établissement sollicitant de la commune une aide financière à caractère social pour :*

- *L'achat de fournitures scolaires, 45 €/élève*
- *Les sorties scolaires, 30 €/élève*
- *La piscine, 20 €/élève*

*La demande sera examinée en prochaine commission des finances et affaires scolaires.*

### **2025-02-02 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Maire expose :

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au service technique, il est proposé de créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe dont la durée hebdomadaire de service est de 15/35ème pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au service technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 15/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- DIT que la rémunération de cet emploi relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique sera limitée à l'indice terminal du grade de référence
- INSCRIT les crédits correspondants au budget primitif.

### **2025-02-03 : CONSULTATION COMPLEMENTAIRE SANTE**

Le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir le **risque santé** (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

L'employeur peut opter :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal souhaite, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

- Mettre en place pour le risque santé un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité ;
- Décide de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale ;
- D'accorder dans un premier temps une participation égale au minimum réglementaire de 15€/mois/agent, aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence ;
- Décide que le niveau de participation par agent pourra être amené à augmenter.

### **2025-02-04 : FINANCES – ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP**

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Maire ajoute que préalablement au vote du budget primitif, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2025, le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). Pour 2024, les crédits votés s'élèvent à 922 843,39 € soit 25% = 230 710,85 €. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le Maire précise que les dépenses ainsi autorisées doivent être reprises au budget de l'exercice concerné. Il appartient donc au conseil municipal de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption du budget.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant que le vote du budget primitif 2025 du budget principal (55099) ne sera pas soumis au vote avant la fin mars 2025,  
 Le Maire propose les dépenses d'investissement qui doivent être réalisées avant l'adoption du BP 55099 de 2025 selon les détails ci-dessous :

Objet de la dépense	Chapitre	Imputation budgétaire	Montant TTC
Frais d'insertion marchés publics	20	203	354 €
Création réseau Eaux Pluviales suite inondation	21	21538	2 600 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus avant le vote du budget primitif 2025 ;
- DIT que ces dépenses seront inscrites au BP 2025 du budget principal selon la répartition ci-dessus.

#### **2025-02-05 : REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Le Maire fait part que Mme Louis, adjointe, a fait l'achat pour le compte de la collectivité :

- De fromages près de La Belle Fromagerie basée à Etelles pour le repas des élus et agents du 5 janvier 2025 pour un montant de 59,97 € TTC ;

Et qu'elle a réglé à titre personnel la facture à l'enlèvement des produits par carte bancaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- DECIDE de rembourser à Mme Louis la somme de 56,97 € TTC correspondant aux achats pour le compte de la commune.

#### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE COMPETENCE**

Date	Entreprise	Objet
18.01.2025	Yesss Electrique	Fourniture de 6 dalles led 60x60 Montant : 186,66 € HT, soit 223,99 € TTC
18.01.2025	Yesss Electrique	Fourniture de 12 ampoules led Eglise Montant : 245,64 € HT, soit 294,77 € TTC
29.01.2025	Le Bon Scen'art	Spectacle animation bibliothèque La Forêt de Pomdepin Montant : 400 €
01.02.2025	Panneau Pocket	Abonnement 1 an. Montant : 180 € TTC

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Eclairage terrains de football : Le Maire donne connaissance du devis reçu de l'ent Citeos d'un montant de 28 778 € HT pour les travaux de remplacement des 10 éclairages actuels par de projecteurs leds. Il précise que le Syndicat départemental d'Energie 35 subventionne la rénovation de l'éclairage extérieur des voiries

et des espaces publics mais ne subventionne pas l'éclairage extérieur des terrains de sport. Il est proposé de demander des devis à d'autres entreprises spécialisées dans l'éclairage public.

- Le Maire fait part que suite aux inondations répétées au lieu-dit La Lande du Ray au mois de janvier, il a mandaté l'ent Templon pour réaliser des travaux de débouchage du réseau et création d'un réseau eaux pluviales sur un terrain privé (avec l'accord du propriétaire) afin d'évacuer l'eau. Il a été constaté que les racines des peupliers longeant le chemin communal obstruent en partie les canalisations en place empêchant un écoulement correct des eaux de pluie. Il précise qu'une convention de servitude va être signée avec le propriétaire pour la création de cette nouvelle canalisation sur terrain privé.
- Le Maire fait part de l'effondrement d'un pignon de maison d'habitation au lieu-dit « La Touche », qu'un arrêté de mise en sécurité urgente a été pris et notifié au propriétaire et au locataire, qu'un expert a été nommé par le Tribunal Administratif. Ce dernier a conclu que tout accès doit être prohibé, que le locataire est exclu de réintégrer la maison et que l'étayage de la charpente était une priorité. La facture des honoraires de l'expert s'élève à 1 121,80 € TTC, frais remboursables près du propriétaire de l'immeuble bâti.
- Diagnostics immobiliers : Le Maire fait savoir que des devis pour la réalisation de diagnostics immobiliers sur trois logements locatifs ont été demandés (DPE, Plomb, Electricité, Mesurage).
- Le Maire informe de l'acquisition par la commune de 7 anciens mâts d'éclairage public de 8 m de hauteur pour faciliter l'installation de guirlandes de Noël en traversée de rue pour un montant de 840 € TTC.
- L'adjointe fait part du devis de fournitures pour l'installation des guirlandes de Noël chez Decolum pour un montant de 953 € HT, soit 1 143,60 € TTC. Adopté à l'unanimité.
- Le Maire fait part d'une rencontre avec Axians mandaté par les opérateurs Bouygues Telecom et SFR pour examiner les possibilités d'implantation d'une antenne-relais de téléphonie mobile sur une des parcelles communales.
- Des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres ont été réalisés courant janvier par l'ent Coignard Hamon d'Iffendic. Le tarif appliqué à ces travaux est de 103 € HT de l'heure.
- Assainissement collectif : Afin de poursuivre le développement de la commune, il est nécessaire de prévoir à court terme une modification de collecte des eaux usées dont la compétence relève de Vitré Communauté. Décision prise : envoyer les eaux usées du bourg de Vergéal vers la station d'épuration de Bais.
- Le Maire informe d'une nouvelle effraction au local rangement des vestiaires de foot.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,